

Règlement relatif aux modalités de participation et d'attribution du Mérite culturel jemeppois

Dans le but de promouvoir la culture, de récompenser et d'encourager ceux qui se sont distingués dans les domaines de l'Art et de la Culture, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre décerne annuellement les prix du « Mérite culturel jemeppois ».

Ils sont décernés à des artistes ou intervenants culturels valorisant, par leur talent et leur rayonnement, la vitalité créative et l'image de marque de la Commune.

ARTICLE 1

Peuvent être proposés comme lauréat(e) au Mérite culturel :

- toute personne résidant dans l'entité de Jemeppe-sur-Sambre depuis au moins le 1^{er} janvier de l'année d'attribution du Mérite culturel ou membre d'une association ayant son siège dans l'entité ;
- les associations, groupes et intervenants dont le siège social ou la résidence demeure à la Commune et qui œuvrent pour la promotion de la culture dans l'entité ;
- les candidatures seront introduites par toute personne domiciliée sur l'entité ;
- les candidatures seront portées par un tiers sur base d'un formulaire accessible sur simple demande à l'Administration communale, ces candidatures peuvent être introduites à titre personnel ou par un collectif ;
- toute personne peut introduire une ou plusieurs candidatures. Un formulaire est à remettre par candidature ;
- le ou les candidat(s) sélectionné(s) s'engage(nt) à être présent(s) lors de la cérémonie ;
- le lauréat ayant remporté le titre ne pourra se représenter endéans les cinq ans ;
- le prix sera décerné sans distinction de sexe ou de nationalité.

ARTICLE 2

Le public sera informé par tous les moyens de communication (réseaux sociaux, toutes-boites, site internet communal, presse...) de la période de dépôt des candidatures. Celles-ci devront être déposées ou envoyées par mail (format PDF) à l'Administration communale au plus tard le (la date exacte est fixée et communiquée annuellement).

Chaque candidature devra porter les mentions suivantes :

- identité complète ;
- date de naissance ;
- adresse ;
- discipline culturelle ou artistique concernée.

Le dossier peut être complété par des photos, prix, articles de presse, tout document permettant de mesurer l'implication du candidat dans les domaines culturels et artistiques.

ARTICLE 3

Le jury présidé par l'Échevin de la Culture sera composé du Directeur du Centre culturel de Jemeppe-sur-Sambre, des membres de la Commission de la Culture, d'un membre de la presse, d'un artiste de la commune (ancien lauréat ?).

ARTICLE 4

Trois mérites sont décernés :

1. Le Mérite culturel ;
2. Le Mérite culturel Jeunes Talents ;
3. Le Mérite culturel du public.

À noter que le jury pourra décider, en fonction du nombre et de la qualité des candidatures, de ne pas attribuer certains Mérites ou de modifier la répartition dans différentes catégories. Les candidatures seront adressées spécifiquement pour l'une des deux catégories (Mérite culturel & Mérite culturel Jeunes Talents).

ARTICLE 5

- Le jury se réunira à l'appel de l'échevinat de la Culture et délibèrera obligatoirement le jour de la réunion, quel que soit le nombre de membres présents.
- Le/la président(e) de la Commission culture rappelle le règlement.
- Le/la président(e) de la Commission culture présente si nécessaire le dossier de chaque candidat.
- Le jury peut, pour des raisons dont il est seul juge, décider de la non-attribution du Mérite. Cette décision est prise à haute voix par les membres présents.
- Chaque membre du jury sera invité à désigner « son » candidat et le lauréat sera celui qui aura reçu le plus de voix.
- Si deux candidats sont à égalité, il est procédé à un deuxième tour entre les deux candidats. Le lauréat sera celui qui aura obtenu le plus de voix au second tour. En cas de nouvelle égalité, la voix du Président du jury est prépondérante.

ARTICLE 6

L'Échevin de la Culture propose au Collège communal, en accord avec le service Culture, la date et le lieu de la remise du Mérite, les prix associés.

La remise des Mérites culturels aura lieu au cours du dernier quadrimestre de l'année en cours.